

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION :

Article 1 Le présent contrat proposé par le service réservation est réservé à l'usage exclusif de la location de Gîtes de France labellisés par le Relais territorialement compétent, au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France. En aucun cas la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 - durée du séjour

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à la fin du séjour.

Article 3 - responsabilité

Le service de réservation qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Le service de réservation ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour.

Article 4 - réservation

La réservation devient ferme lorsque le service reçoit un acompte de 25 % du prix total du séjour (frais de dossier et coût de l'assurance annulation éventuellement souscrite, inclus) et un exemplaire du contrat signé par le client, avant la date limite indiquée au recto.

Article 5 - règlement du solde

Le client devra verser au service de réservation le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci un mois avant le début du séjour. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue, est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 - inscriptions tardives

En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Article 7 - bon d'échange

Dès réception des frais de séjour, le service de réservation adresse au client un bon d'échange que celui-ci doit remettre au prestataire dès son arrivée ou un accusé de réception.

Article 8 - arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat ou sur l'accusé de réception. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le prestataire (ou propriétaire) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange ou l'accusé de réception

Article 9 - annulation du fait du client

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au service de réservation.

a/ Vous bénéficiez d'une assurance annulation : reportez-vous à la fiche assurance jointe.

b/ Vous ne bénéficiez pas d'une assurance annulation : pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier par le service de réservation, à l'exception des frais de dossier (si ceux-ci ont été perçus lors de la réservation) sera la suivante :

_ annulation plus de 30 jours avant le début du séjour il sera retenu 25 % du montant du séjour.

_ annulation entre le 30e et 21e jours inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25 % du prix du séjour.

_ annulation entre le 20e et le 8e jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50 % du prix du séjour.

_ annulation entre le 7e et le 2e jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75 % du prix du séjour.

_ annulation à moins de 2 jours, la veille ou le jour d'arrivée initialement prévu au contrat : il sera retenu 100 % du prix du séjour.

En cas de non-présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 10 - modification d'un élément substantiel

Lorsque avant la date prévue du début du séjour le service de réservation se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, l'acheteur peut, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

_ soit résilier son contrat et obtenir sans pénalités le remboursement immédiat des sommes versées.

_ soit accepter la modification ou la substitution de lieux de séjours proposée par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties. Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu sera restitué au locataire avant le début de son séjour.

Article 11- annulation du fait du vendeur

Lorsqu'avant le début du séjour, le service de réservation annule ce séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur sera remboursé immédiatement et sans pénalités des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur d'un séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 12 - empêchement pour le vendeur de fournir en cours de séjour les prestations prévues par le contrat

Lorsqu'en cours de séjour, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le service de réservation proposera un séjour en remplacement du séjour prévu en supportant éventuellement tout supplément de prix. Si le séjour accepté par l'acheteur est de qualité inférieure, le service de réservation lui remboursera la différence de prix avant la fin de son séjour. Si le vendeur ne peut lui proposer de séjour de remplacement ou si celui-ci est refusé par l'acheteur pour des raisons valables, le premier réglera au second une indemnité calculée sur les mêmes bases qu'en cas d'annulation du fait du vendeur.

Article 13 - interruption du séjour

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation dont peut bénéficier le client.

Article 14 - capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 15 - animaux

Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le prestataire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. **Maximum 2 animaux domestiques par séjour** sauf accord écrit du prestataire.

Article 16 - cession du contrat par le client

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, l'acheteur est tenu d'informer le service de réservation de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour. La cession de contrat doit s'effectuer à prix coûtant. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis du vendeur, du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Article 17 - assurances

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 18 - état des lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état

des lieux. Le locataire est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article 19 - dépôt de garantie

À l'arrivée du client dans une location, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur la fiche descriptive est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur aux heures mentionnées sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 20 - paiement des charges

En fin de séjour, le client doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 21 - litiges

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état descriptifs lors d'une location doit être soumise au service de réservation dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais, par lettre. Le Relais départemental interviendra comme médiateur afin de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service qualité de la Fédération Nationale des Gîtes de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Lorsque le service de réservation, en qualité de mandataire, est amené, au nom du propriétaire, à désintéresser le client, ce dernier le subroge dans les droits et actions qu'il détient auprès du propriétaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE :

Les tarifs ont été calculés sur la base de prix en euros communiqués par les différents prestataires et aux conditions économiques en vigueur au 1^{er} septembre de chaque année.

INSCRIPTION : L'inscription à l'un de nos forfaits séjours ou prestations implique l'adhésion à nos conditions. Pour les demandes de locations, le client recevra une information descriptive plus complète. Toute inscription doit être accompagnée d'un versement de 25% du montant total du prix du voyage (à 6 mois avant la date d'arrivée pour les contrats soumis aux dispositions de la Loi Hoguet). Le solde devra être réglé au plus tard un mois avant le départ. En cas d'inscription tardive moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigé à la réservation. *Paiement CB exigé pour les réservations de « dernière minute ».* L'absence de règlement des arrhes puis du solde du séjour dans les délais impartis, indiqués au verso de votre contrat, provoque l'annulation automatique de la réservation du fait du client.

FRAIS DE DOSSIER : SCIC DMP facturera par ailleurs des frais de dossier par contrat d'un montant de 5 euros pour les séjours de 2 jours, et de 18€ pour les séjours de plus de 2 jours.

RESPONSABILITE : SCIC DMP agit comme représentant des propriétaires d'hébergements labellisés Gîtes de France, et ne peut, à ce titre, être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour. Il vous appartient de vérifier que les informations que vous fournissez lors de votre inscription sont exactes et complètes. Le client s'engage à retourner le contrat de réservation signé au service réservation et à informer le vendeur de toute modification des informations fournies lors de son inscription.

MODIFICATION : Toute demande de modification émanant du client à plus de 30 jours du départ entraîne une facturation de 10 euros par dossier. Passé ce délai, toute modification sera considérée comme une annulation suivie d'une nouvelle réservation.

UTILISATION DES LIEUX : Le client devra assurer le caractère paisible de l'hébergement et de son environnement. Il s'engage à en faire usage conformément à la destination des lieux.

CAPACITE D'HEBERGEMENT : Le contrat est établi pour une capacité précise de personnes. Si le nombre d'occupants dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les Clients supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du Client.

ANIMAUX DOMESTIQUES : Le contrat précise si le Client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le Client, le prestataire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. **Maximum 2 animaux domestiques.**

ANNULATION DU SEJOUR PAR LE CLIENT : Toute annulation relative à un séjour doit être adressée par pli recommandé avec accusé de réception. L'acompte reste acquis au vendeur.

Le client a la possibilité de souscrire une assurance des locations saisonnières proposée par Groupama Sud, qui garantit à l'assuré le remboursement des sommes versées déduction faites de la cotisation d'assurance et des frais de dossier, pour maladie ou blessure grave, incendie, explosion ou événement grave, empêchement. Le montant de l'adhésion est calculé sur la base de 3 % du montant de la location. 4% pour l'achat de prestations complémentaire à l'hébergement.

INTERRUPTION DE SEJOUR : Un départ prématuré ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Toutefois, la souscription de l'assurance des locations saisonnières proposée par Groupama Sud garantit le remboursement du loyer non couru résultant d'une maladie ou blessure grave, incendie, explosion ou événement grave.

ANNULATION DU VOYAGE PAR SCIC DMP : Si, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le service de réservations se voit dans l'obligation d'annuler le séjour, le client sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception conformément à l'article 102 de la loi n° 92-645 du 13/07/92.

RECLAMATION : Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit être adressée par pli recommandé avec accusé de réception dans les 10 jours, à partir de la fin du séjour.

LOCATION DE GITES : La location d'un gîte inclut systématiquement les charges suivantes : 8 kw d'électricité par jour, le gaz (si installation au gaz) et l'eau. La fiche descriptive du gîte jointe au contrat précise les éventuelles charges supplémentaires et leurs modalités. Les enfants de moins de 2 ans ne sont pas pris en compte dans la capacité du logement.

GARANTIE FINANCIERE : Conformément à la loi, SCIC DMP possède une garantie financière d'un montant minimum de 740 000 € (Groupama AC – 5 rue du centre – 93199 Noisy le Grand Cedex).

RESPONSABILITE CIVILE : SCIC DMP organisateur, est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle (Groupama Sud – Place Chaptal – 34261 Montpellier Cedex) qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés aux participants des voyages par suite de carence ou de défaillance de nos services définis par l'article 4 D de la loi du 13 juillet 1992.

TAXES DE SEJOUR : Sauf spécifications contraires mentionnées dans le tableau de prix, nos clients devront régler les taxes de séjour sur place, à leur arrivée, sans prétendre à un quelconque remboursement de notre part. Elles sont instituées par les municipalités et sont susceptibles d'être modifiées en cours d'année.

INFORMATIONS STATIONS : Toutes les informations concernant les stations nous sont communiquées par leurs offices de tourisme et ne sauraient engager notre responsabilité.

SCIC DESTINATION PYRENEES MEDITERRANEE (SCIC DMP)

Gîtes de France – Naturopôle – Bâtiment D – 3, boul. Clairfont – 66 350 TOULOUSES –

SCIC au capital variable de 83400 € - Carte professionnelle n°66-2013-21-G

RCS Perpignan 501286868 – N° TVA intracomautaire : FR67501286868.